

le 6 septembre 1992

Article 709 : Définitions

Aux fins de la présente section :

Excédent net de production s'entend de la quantité par laquelle la production nationale de sucre d'une Partie dépasse sa consommation totale de sucre durant une année de commercialisation donnée;

poisson et produits à base de poisson signifie, dans la définition de produits agricoles, les poissons ou les crustacés, les mollusques ou autres invertébrés aquatiques, les mammifères marins, les produits issus de ces espèces classés dans les positions suivantes du Système harmonisé :

Position du SH	05.07	(écaille de tortues, fanons (y compris les barbes) de baleine ainsi que les poissons ou crustacés, les mollusques ou autres invertébrés aquatiques, les mammifères marins, leurs produits, classés dans la présente position)
Position du SH	05.08	(tous les produits (coraux et matières similaires))
Position du SH	05.09	(tous les produits (éponges naturelles d'origine animale))
Position du SH	05.11	(produits à base de poisson ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques; animaux morts du chapitre 3))
Position du SH	15.04	(tous les produits (graisses et huiles, et leurs parties, de